

**CAWEST CONSULTANTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1000 euros**  
**Siège social : Le Pors**  
**29740 PLOBANNALEC LESCONIL**  
**RCS Quimper 520 339 896 00018**

L'an 2010,  
Le 31 Décembre,  
A 9 heures,

Albert CUZON, demeurant Le Pors, 29740 PLOBANNALEC LESCONIL

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1euro composant le capital social de la société CAWEST CONSULTANTS,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Changement de date de clôture,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux



dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

## **TROISIEME DECISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

## **CINQUIEME DECISION**

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.



Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

#### **SIXIEME DECISION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

#### **SEPTIEME DECISION**

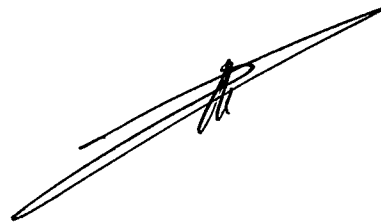
L'associé unique décide de ramener la date de clôture du premier exercice au 31 Décembre 2010, et non pas le 31 Décembre 2011 comme décidé lors de la constitution de la société.

#### **HUITIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Albert CUZON



**Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST**

**Le 10/01/2011 Bordereau n°2011/43 Case n°10**

**Enregistrement : 125 € Pénalités :**

**Total liquidé : cent vingt-cinq euros**

**Montant reçu : cent vingt-cinq euros**

**L'Agente**

**Monique GENTRIC**

**Agente Principale**